

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 48-261-1918 promulguant le décret du 9 avril 1918 abrogeant les dispositions du décret du 9 novembre 1882 prescrivant que la À valeur des médailles militaires sera imputée sur la première annuité à payer aux titulaires.

n° 48-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 9 avril 1918 abrogeant les dispositions du décret du 9 novembre 1852 prescrivant que la valeur des médailles militaires sera imputée sur la première annuité à payer aux titulaires

Vu le texte dudit décret inséré au Journal officiel de la République Française du 12 mai 1918

Vu la circulaire No 4718 du 17 mai 1918 par laquelle M. le Ministre de la guerre prescrit la promulgation du décret précité dans toutes les colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 9 avril 1918 abrogeant les dispositions du décret du 9 novembre 1852 prescrivant que la valeur des médailles militaires sera imputée sur la première annuité à payer aux titulaires; Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, publié et affiché partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.